

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20221213-169-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

N° 169/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 décembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 décembre 2022

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier
d'entreprise : Modification du
règlement

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	49
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	17
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	69

Résultat du vote	
- Pour :	69
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le treize décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Christophe JOUVIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Franck COLLINET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Marc JACQUOT, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Philippe BOUQUET à Patricia PAQUIEZ, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Patrick SEBILE à Gérard COULET
Procuration	
Suppléé(e)s	Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Véronique MARLE
Excusé(e)	Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Jean-Marc CARGNINO, Jean-Marie DALOZ, Vanessa DORDOR, Pascal DUGOURD, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Yves MOUGIN, Pierre-André VOUILLOT
Absent(e)s	Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY, Emmanuel VIENNET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises,

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL,

Vu la délibération de la CCLL en date du 12 décembre 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 21/01/2021 et du 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » du 29 novembre 2022,

La commission 2 propose de modifier le règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises sur le point « Versement de la subvention » afin de permettre à la CCLL de verser des avances comme suit :

« Sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux visée par la mairie du lieu concerné par la construction, une avance de 50 % de la subvention pourra être sollicitée par le porteur de projet.

Le solde de la subvention sera versé une fois l'opération réalisée. Le bénéficiaire en possession de toutes les pièces justificatives (en particulier les factures certifiées acquittées) adressera une demande de versement auprès du service instructeur de la CCLL ».

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20221213-169-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Fait et délibéré en séance, le 13.12.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENER

Président

